

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 10 novembre 2007

Prise d'effet le 1er avril 2008

Livre 1, Appendice 5, Article 4.4.3.3 :

- 4.4.3.3 La notification peut se faire par fax ou par courrier électronique, mais doit être confirmée par lettre. Le Comité AUT de la FITA rendra sa décision dans les 21 jours à compter de la réception par le bureau de la FITA.